



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 12/2017

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant sa Résolution 10/2015 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes;

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international;

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal;

Se félicitant de la participation active d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques;

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes des pays en développement à cet égard;

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Prend note** de la collaboration avec la Commission de l'Union africaine et se félicite de l'intérêt que celle-ci porte à la promotion du Traité et au soutien consenti aux Parties contractantes de la région Afrique quant à la mise en œuvre du Traité international, la Commission étant prête, au besoin, à jouer un rôle de coordination des délégués et des représentants de la région, et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de promouvoir et de mettre en œuvre le Traité international;
3. **Prend note** de la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole et **se félicite** de l'appui apporté par ses participants, en particulier en faveur de la mise en œuvre du Programme conjoint de renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs;

4. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux pertinents, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité à tous les niveaux et de mettre en œuvre leurs différents objectifs et engagements de façon cohérente, claire et complémentaire;
5. **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives, en fonction des demandes et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
6. **Affirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;
7. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire;
8. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison;
9. **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à mettre des informations à disposition des Parties contractantes et autres parties prenantes par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, notamment la publication de cours de formation en ligne;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents et sur les activités de collaboration connexes.

PARTIE II: ARTICLE 15 - INSTITUTIONS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international;

14. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports par les institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** les institutions concernées de leurs contributions précieuses et les **exhorte** à continuer de communiquer des renseignements de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;
15. **Invite** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la huitième session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;
16. **Demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de mener des consultations régulières ou périodiques avec les institutions ayant conclu un accord, conformément à l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, et de faire rapport à l'Organe directeur à chaque session;
17. **Prend note** des efforts consentis aux fins de la sécurisation des collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter tout l'appui requis à ces efforts, notamment sur le plan technique;
18. **Invite** les Parties contractantes, les donateurs et autres parties prenantes à fournir l'aide financière et matérielle nécessaire;
19. **Demande** au Secrétaire de continuer à s'efforcer de faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui remplissent les critères fixés à l'article 15 du Traité.

PARTIE III: GESTION DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

L'ORGANE DIRECTEUR,

Prenant note du rapport présenté par le Gouvernement norvégien sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et des suggestions du Bureau de la septième session de l'Organe directeur;

Rappelant que c'est suite à l'adoption du Traité international que le Gouvernement norvégien avait créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard;

Réaffirmant les liens solides entre la Chambre forte semencière et le Traité international;

20. **Félicite** le Gouvernement norvégien de la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière) et de sa gestion, et **renouvelle** son appui à la Chambre forte semencière et son engagement à cet égard, à l'issue des dix premières années de fonctionnement;
21. **Reconnait** que la Chambre forte semencière est un élément important du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
22. **Se félicite** de l'invitation faite au Président de l'Organe directeur, par le Gouvernement norvégien, d'assumer les fonctions de Président du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière, et **demande** au Président de l'Organe directeur de remplir, pour le moment, les fonctions qui pourront lui être confiées à ce titre;
23. **Demande** au Secrétaire d'étudier, avec le Gouvernement norvégien, de nouveaux moyens concrets propres à améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, et de faire rapport à l'Organe directeur;

24. **Invite** les Parties contractantes, les institutions internationales et autres organes pertinents à envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans leur stratégie de mise en sécurité de leurs importantes collections de semences et aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
25. **Invite** le Gouvernement norvégien à continuer d'informer l'Organe directeur de l'évolution du fonctionnement et de la gestion de la Chambre forte semencière.